

## ARRÊTÉ N° 24-131

### PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE-LOUIS FORT ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9 et D. 713-1,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*
- Vu les statuts de l'UFR lettres et sciences humaines,*

*Considérant qu'aucune candidature n'a été enregistrée en vue de l'élection à la direction de l'UFR lettres et sciences humaines,*

*Considérant dès lors qu'il y a lieu de nommer un nouvel administrateur provisoire jusqu'à la relance du processus électoral et l'élection d'une nouvelle direction,*

**LE PRÉSIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Nomination**

**Monsieur Pierre-Louis FORT** est nommé administrateur provisoire de l'UFR lettres et sciences humaines.

#### **Article 2 : Fonction**

L'administrateur provisoire assure l'expédition des affaires courantes ainsi que l'organisation des élections de la direction de l'UFR lettres et sciences humaines.

#### **Article 3 : Durée**

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 septembre 2024 et prendra fin de plein droit à compter de l'élection d'un nouveau directeur de l'UFR lettres et sciences humaines dans les conditions prévues par ses statuts.

**Article 4 : Abrogation**

L'arrêté n° 23-163 du 12 décembre 2023 est abrogé.

**Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

**Article 6 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 3 septembre 2024.

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 3 septembre 2024.

Publié le : 3 septembre 2024.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.